

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	C	C	C	C	Reçu 17.03.17	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	C	C	C	C	Reçu 08.03.17	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	C	C	C	C	Reçu 17.10.16	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	C	C	C	C	Reçu 05.09.16	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12- IR18: Inclus dans les conditions générales des ATF, légalement contraignant au titre de la section 36(5) Fisheries and Marine Resources Act 2007 et la législation est en cours de révision pour y transposer les MCG de la CTOI. Marquage des navires couvert par article 40 du Fisheries and Marine Resources Act 2007. Source: plan de gestion des DCP: DCPD identifiés par un n° de série. Source - IOTC-2015-CoC12- IR18: journaux de pêche à bord couverts par Article 41 du Fisheries and Marine Resources Act 2007.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C		C
Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 8 navires sur le Registre des navires autorisés 3 navires avec n° OMI. A déclaré 5 navires non éligibles			
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	1ère mise à jour 22.01.2016	

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR18: Interdit depuis 1998; dispositions dans l'article 12d du Fisheries and Marine Resources Act 2007.			
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	C	C	C	C	Reçu 14.03.14			
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	C	C	C	C	Reçu 17.03.17			
2.5.	Rés. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agrèger des poissons.	27.09.2016			C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR18: interdit au titre de l'Article 18 (1) du Fisheries and Marine Resources Act 2007. Mis en œuvre dans les conditions générales des ATF, source IOTC-2017-CoC14-IR17, reçu 09.03.07			
2.6.	Rés. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			L	C	Mis en œuvre dans les conditions générales des ATF, source IOTC-2017-CoC14-IR17, reçu 09.03.17			
2.7.	Rés. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			N/A	N/A	La réduction des captures ne s'applique pas à MUS			
2.8.	Rés. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de capture.	17.03.2017					C	C	Reçu 17.03.17 Mesures: journal de pêche, observateurs, échantillonnage au port, croisement journal de pêche/débarquements.	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>											
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	L	C	C	C	Reçu 15.02.17.			
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission 23.03.13 (1ère mise à jour) PDF se termine en 2017.			
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence									
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	A déclaré que les espèces-cibles pour tous les navires sont SWO/ALB (Source: CAP).			
Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007	C	C		C	C						
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 21.02.17			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	C	C	Dernière mise à jour 03.04.17			
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	C	C	C	Reçu 15.02.17: a autorisé 305 FFV en 2016.			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	C	C	C	C	Rapport NUL reçu 15.02.17: Aucun refus de licence à un FFV en 2016.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	A signé un accord avec Seychelles & UE. A fourni des informations sur l'accord avec UE & SYC.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Reçu 09.03.17	
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2005.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu 24.05.2016	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	SSN adopté en 2005, et couverture > 50%.	
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
5.1.		Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	C	P/C	Données reçues 30.06.2017. A fourni les captures des petits palangriers. Manquent les captures des lignes à main.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C		
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.2017	
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	C	P/C	Données reçues 30.06.2017. A fourni les captures des petits palangriers. Manquent les captures des lignes à main.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C		
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.2017	
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	C	P/C	Données reçues 30.06.2017. A fourni les captures des petits palangriers. Manquent les captures des lignes à main.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	P/C	N/C	N/C		
								Aucun échantillonnage réalisé car les 2 senneurs battant pavillon mauricien ont débarqué aux	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									Seychelles.
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.2017	
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire sur le Registre des navires autorisés ou actif en 2015.	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.2017	
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>									
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	A fourni NC mais seulement 1 espèce / aucune information pour la pêche de ligne à main.	Les espèces de requins ont été spécifiées comme requin-taube bleu selon les données soumises dans le formulaire 1RC le 29.03.16. Une seule espèce a été capturée par les navires mauriciens
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C	A fourni CE mais seulement 1 espèce / aucune information pour la pêche de ligne à main.	Les espèces de requins ont été spécifiées comme requin-taube bleu selon les données soumises dans le formulaire 3CE soumis le 23/06/16.
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie.	Les requins sont débarqués sans tête et sans queue, avec les ailerons attachés. Nous sommes en train de concevoir une nouvelle méthode d'échantillonnage pour les fréquences des tailles.
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins- renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12- IR18: Inclus dans les conditions	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	L	C	C	C	générales des ATF, légalement contraignant au titre de la section 36(5) Fisheries and Marine Resources Act 2007 et la législation est en cours de révision pour y transposer les MCG de la CTOI. Mis en œuvre dans les conditions générales des ATF, source IOTC-2017-CoC14-IR17, reçu 09.03.07	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Interactions signalées dans les rapports d'observateurs, AUCUNE rencontre, source IOTC-2017-CoC14-IR17 Avancement sur la mise en œuvre des Directives FAO reçu 17.03.17	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR18: Inclus dans les conditions générales des ATF, légalement contraignant au titre de la section 36(5) Fisheries and Marine Resources Act 2007.	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Mis en œuvre dans les conditions générales des ATF, source IOTC-2017-CoC14-IR17, reçu 09.03.07	
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	17.03.2017	N/A	N/A	C	C	Interactions signalées dans les rapports d'observateurs, AUCUNE rencontre, source IOTC-2017-CoC14-IR17	
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR18: Inclus dans les conditions générales des ATF, légalement contraignant au titre de la section 36(5) Fisheries and Marine Resources Act 2007 et la législation est en cours de révision pour y transposer les MCG de la CTOI. Mis en œuvre dans les conditions générales des ATF, source IOTC-2017-CoC14-IR17, reçu 09.03.07	
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	L	C	C	C	Données reçues [24.05.16] Aucune interaction.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	C	C	C	C	Source - IOTC-2017-CoC14-IR17: a déclaré aucun encerclement signalé par les senneurs en 2015; Sections 16 (c) et 17 (1) (d) du Fisheries and Marine Resources Act 2007 interdisent la pêche, le débarquement et la vente des mammifères marins.	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	L	C	C	C	Données reçues [24.05.16] Aucune interaction.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	C	C	C	C	Source - IOTC-2017-CoC14-IR17: a déclaré aucun encerclement signalé par les senneurs en 2015.	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2016.	
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	L	C	Rapport reçu 25.04.17.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire transporteur dans le PRO.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.5.		Paiement contribution PRO	17.08.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	N/C	N/C	C	C	Avait 7 senneurs enregistrés comme actifs en 2015 et a suivi 5 marées en 2015, soit 27% de couverture pour la flottille (IOTC-2016-SC19-7).	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer ( $\geq 24m$ ) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	C	C	Couverture senneurs: 27%	
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/A	N/A	Aucun navire <24 m sur le registre des navires autorisés ou actif en en 2015.	
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements	17.03.2017	N/C	N/C	C	C	Données reçues [17-10-2016].	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		artisansaux <sup>2</sup>						Sources: IOTC-2016-SC19-NR18.	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	L	C	5 Rapports d'observateurs fournis. Ils ne sont pas au format électronique. Tous les rapports furent fournis le 04.04.16, mais la dernière marée s'est terminée en July 2015.	
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué que ce n'était pas applicable, source IOTC-2017-CoC14-CQ17	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	17.03.2017	N/A	N/A	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. JPN a importé 18t, UE a importé 232t de BET de MUS en 2015.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour: 10.04.17	
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	C	C	Reçu: 23.06.16	
11.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné un port.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	C	C	C		C
11.6.	Rés. 16/11	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	C	P/C	C	P/C	A déclaré 555 LAN/TRX dans le cadre de R.10/10; 4 LAN/TRX inspectés. 0,7 % d'inspection des LAN/TRX.	
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source IOTC-2017-CoC14-CQ17: A déclaré 2 navires étrangers auxquels l'entrée au port a été refusée.	
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	17.03.2017	C	C	C	C	Reçu 17.03.17.	

**Commentaires sur le niveau d'application par Maurice des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA13 en 2016.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Maurice des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13<sup>e</sup> session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Maurice par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires < 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les obligations sur l'inspection d'au moins 5 % des LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 10/11.

**Réponse :** Maurice a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 05/09/2016.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Maurice des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA14 en 2017.**

Après examen du Rapport d'application 2017 de Maurice, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<b>Questions de conformité</b>	<b>État actuel (2017)</b>	<b>État précédent (2016)</b>
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation d'au moins 5% d'inspection des	P/C	P/C

---

LAN/TRX, comme requis par la Résolution 16/11.		
<b>Questions de conformité non répétées</b>		
• N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	N/A